

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant: Je tiens à rappeler à la Chambre que si le ministre prend la parole maintenant cela aura pour effet de clore le débat.

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je vais essayer de traiter de quelques-uns des points qui ont été soulevés. Si je ne puis les aborder tous, les députés comprendront, je l'espère, qu'il sera parlé des autres lorsque nous passerons à l'étude de la mesure article par article, à l'étape de la discussion en comité. J'ai déjà indiqué au député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) qu'il vaut mieux que je traite à l'étape de l'étude en comité les aspects qu'il a soulevés.

Au sujet de certains principes dont on a fait état, on a affirmé que la loi de l'impôt sur le revenu devrait prévoir la déduction des articles suivants du revenu: cotisations syndicales, outils et équipement d'ouvriers, notamment dans le cas des bûcherons, outillage des agriculteurs, et toutes autres formes de dépenses qu'il faut nécessairement engager pour gagner un revenu. Je conviens que c'est là une question de principe et qu'elle est importante. Il est difficile d'en parler du point de vue des particuliers, ou article par article. C'est une question très complexe, difficile à déterminer et j'espère que c'est l'un des sujets importants que la Commission royale d'enquête sur la taxation scrutera, avec le concours de son personnel de recherche. Je suis porté à croire que si nous essayons de la régler nous-mêmes à la hâte, nous constaterons que nous pouvons régler un ou deux cas particuliers, mais qu'il faudrait s'occuper des autres. En conséquence, je préférerais parler de ces différentes questions et des autres comme celles-là d'une façon plus générale, une fois que j'aurai reçu le rapport de la commission royale d'enquête.

A l'égard de la question des dons de charité, je crois avoir déclaré dans le discours du budget et avoir répété à l'étape de la résolution que le gouvernement a longuement étudié le problème épineux et irritant qu'ont mentionné plusieurs députés. Cependant, nous n'avons pu, assistés du personnel dont nous disposons, arriver à une solution que nous estimerions satisfaisante, de sorte que feu M. Garland, l'ancien ministre du Revenu national, avec l'approbation du gouvernement et après en avoir discuté avec moi, en ma qualité de ministre des Finances, a déferé la question à la commission royale d'enquête et lui a demandé, à elle et à son personnel de recherche, de s'y employer. C'est ce qui se fait actuellement.

Le député de Burnaby-Richmond (M. Prittie) a soulevé la question de savoir si les cotisations aux partis politiques pourraient être

éventuellement déduites à des fins fiscales. L'idée m'intrigue, monsieur l'Orateur, mais je ne suis pas sûr qu'elle soit bonne. Toutefois, je la trouve un peu mystifiante.

M. Pigeon: Demandez à M. Davey.

L'hon. M. Gordon: Sauf erreur, il figure au *Feuilleton* un projet de loi comportant cette proposition, et il me semble que nous pourrions en déférer l'examen jusqu'à la mise en délibération de ce projet de loi.

Plusieurs députés ont mentionné la nature très complexe et difficile à saisir de la loi de l'impôt sur le revenu. C'est un grief auquel je ne saurais que souscrire. J'estime, en effet, que le texte est extrêmement ardu. Toutefois, je rappellerai aux députés que toute exception que nous y ajouterons, tout changement que nous y apporterons, et toute bonne idée proposée par les députés que nous mettrons en œuvre, compliqueront d'autant plus la loi. Il serait possible de dire de n'importe quel article de cette loi qu'il est plus compliqué que certains autres; mais, en vérité, c'est toute la loi qui est dans l'ensemble très complexe et difficile à comprendre.

Quand nous aurons, l'année prochaine, la tâche extrêmement difficile de remanier les lois fiscales de notre pays, à la suite du rapport que déposera la commission royale, je ne sais si nous réussirons mieux que certains de nos prédécesseurs à produire une mesure législative simple, bien charpentée et compréhensible. J'espère que nous y réussirons. Mais nous savons tous, je crois, que les lois fiscales des autres pays sont également très difficiles et compliquées. Même s'il est peut-être bon de nous rappeler aussi souvent que possible la complexité toujours croissante de toutes ces questions—cela nous fera peut-être du bien qu'on le fasse bien comprendre de temps à autre—et s'il faut, d'après moi, tenter d'arriver à une plus grande simplicité, j'imagine que l'année prochaine, quand nous serons en train de rédiger les nouvelles mesures législatives concernant les impôts, nous constaterons que c'est chose plus facile à dire qu'à faire. Si je m'exprime ainsi, c'est qu'il est aisé de faire des mots d'esprit sur la difficulté que présente la rédaction de la loi de l'impôt sur le revenu.

L'honorable député de Perth (l'honorable M. Monteith) a parlé d'un ami à moi, M. Stuart Thom, qui se plaint à faire des remarques pour prouver que la loi de l'impôt sur le revenu est difficile à comprendre. Je dois dire que M. Thom est un excellent avocat, en ce qui concerne le domaine fiscal; j'avais l'habitude de recourir à ses services à l'époque où mon action s'exerçait dans une autre sphère d'activité. Je voudrais rappeler aux honorables députés—et peut-être que M. Thom lira lui-aussi le hansard...